

## REGLEMENT DE L'EXPOSITION DES PEINTRES ET SCULPTEURS AMATEURS À LA SALLE DES FÊTES DE BEAUZELLE

Article 1<sup>er</sup> : Le rôle de l'exposition est de faire connaître par leurs œuvres les peintres amateurs.

Article 2 : En fonction du nombre d'exposants, la Commission Culturelle se réserve le droit de limiter le nombre d'œuvres : limité à 8 tableaux par exposants.

Article 3 : Chaque œuvre portera nécessairement au dos une étiquette indiquant  
-Le nom et l'adresse du propriétaire  
-Le titre de l'œuvre et sa valeur

Les tableaux devront offrir un dispositif d'accrochage prêt à la pose. Par souci de sécurité, les œuvres sous verre devront être encadrées.

Article 4 : Les places d'exposition seront exclusivement déterminées par la Commission Culturelle et ne pourront être modifiées. En cas de vente, les œuvres resteront exposées jusqu'à la fin de la manifestation.

Article 5 : Lors d'une vente, la Commission Culturelle ne percevra aucun droit. Un recueil de prix sera à la disposition du public à l'accueil. Tout exposant désirant présenter et vendre ses œuvres assurera par ses propres moyens les permanences et la trésorerie en découlant sans que l'association soit tenue pour responsable des différents litiges qui pourraient en résulter.

Article 6 : Les œuvres devront impérativement être déposées à la Salle des Fêtes de Beauzelle, le Mercredi 10 octobre 2018, de 17h30 heures à 20 heures. Le retrait des œuvres se fera impérativement à la clôture de l'exposition le Dimanche 14 octobre 2018 après 19 heures.

Article 7 : La Municipalité ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de pertes, vol ou dommages dont pourraient être victime les œuvres. Les exposants, s'ils le jugent nécessaire, pourront se garantir contre ces risques auprès de la compagnie d'assurance de leur choix.

Article 8 : La Municipalité se dégage de toute responsabilité dans le cas de reproduction ou de plagiat non mentionnés sur le catalogue. Toutes les conséquences de l'exposition de telles œuvres seront à la charge de l'exposant.

Article 9 : Une participation, financière de 2€ sera demandée pour chaque exposant participant à l'exposition

# EXPOSITION DES PEINTRES ET SCULPTEURS À LA SALLE DES FÊTES DE BEAUZELLE

Exposant : Nom et prénom :

Adresse

Code postal :                      Ville :

Téléphone :

Mail :

<b>LISTE DES ŒUVRES PAR ORDRE DE PREFERENCE</b>
---

N°	TITRE DES OEUVRES	Déposé le	Visa	Retiré le	Visa
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					

Je soussigné  
sans restriction, ni réserve.

approuve le règlement dans son intégralité

Le  
Signature